



SOUTH AFRICA CONSULAT IN DAKAR

DEMANDE DE VISA LONG SEJOUR REGROUPEMENT FAMILIAL

	Un formulaire de demande de visa long séjour dûment rempli et signé avec un stylo noir (obligatoire) Formulaire (DHA-1738) Form 8
	un passeport valide au minimum un mois après la date de retour, avec au moins deux pages vierges. Une copie de la première page du passeport légalisée par la police.
	.deux (2) photographies d'identité récentes en couleurs sur fond blanc.
	Une copie du carnet de vaccination contre la fièvre jaune datant de moins de 10 ans. NB :se faire vacciner dix (10) jours avant son départ En Afrique du Sud.
	Une copie légalisée du permit de résidence de l'hôte.
	Une copy légalisée de la lettre d'invitation.
	Un casier judiciaire de tous les pays où vous avez résidé plus de 12 mois où plus depuis vos 18 ans.
	Une copie de votre acte de naissance légalisé par la police.
	Un rapport médical BI-811.
	Un rapport radiologique BI-806.
	Une confirmation de résidence légalisée de l'hôte (facture d'eau, d'électricité, téléphone ou un contrat de location).
	Un Certificat de mariage ou dans un cas de relation conjugale étrangère, une preuve de reconnaissance officielle émise par les autorités du pays étranger du demandeur (le cas échéant).
	Preuve de parenté, entre le demandeur et le citoyen ou le résident permanent. Une copie de l'acte de naissance de l'hôte légalisé par la police en Afrique du Sud.

	Justificatifs des moyens financiers: Relevés bancaires des 03 derniers mois signé et cacheté par la banque.
	Une attestation de travail de l'hôte dans le cas où il est employé dans une société en Afrique du Sud (légalisée par la police Sud-Africaine).
	Le SARS et le CIPRO légalisé par la police dans le cas où l'hôte possède son propre business en Afrique du Sud.
	Les frais de visa et de services
	Une Reservation de billet.
	Une Assurance Voyage 1 an minimum
	Copie certifiée du permis de séjour délivrée par les autorités gambiennes ou sénégalaises (applicable pour tous les étrangers résidant au Sénégal). Pour les citoyens des pays membres de la CEDEAO, ils doivent soumettre une copie certifiée de leur carte consulaire valide.

REMARQUE:

Tous les documents provenant de l'Afrique du Sud doivent être légalisés par la police en Afrique du Sud. L'acte de naissance, le certificat de mariage, le casier judiciaire doivent être traduit en anglais au ministère des affaires étrangères ou à l'institut Sénégal-Britannique.

Vous devez soumettre votre demande en personne.

J'ai été informé (e) qu'une demande de visa incomplète et/ou une fausse déclaration au regard de la fiche ci-dessus, peut retarder l'approbation de ma demande ou même entraîner son rejet de la part du consulat. J'ai été informé (e) que VFS ne peut s'opposer au dépôt de ma demande. Je comprends cependant que VFS a l'obligation de m'informer de l'absence de certains documents et ainsi je suis tenu (e) de compléter ma demande pour le traitement de mon dossier. Tout manquement de ma part à cet égard peut entraîner un refus.

Je reconnais que le consulat peut m'inviter à me présenter à un entretien, si nécessaire. Dans ce cas, VFS me donnera un rendez-vous sans frais supplémentaire. Le consulat peut également me demander des informations/documents supplémentaires au besoin.

NB : Je comprends que : la délivrance d'un visa est laissée à l'entière appréciation du consulat. L'obtention du visa indique simplement que je suis admissible à entrer en Afrique du Sud. Ce visa ne me garantit forcément pas un droit d'accès automatique au territoire sud-africain, dès lors que la décision de mon autorisation d'entrée et de la durée de mon séjour reste la prérogative de l'officier d'immigration au port d'entrée en Afrique du Sud.

Date :

Signature

AGENT VFS

DEMANDEUR

